



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N°2025-54 D'INTERDICTION DE STATIONNER

COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE

Le Maire Délégué de St Rigomer des Bois commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 et R 110-2 ;

VU l'article R 411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie) ;

CONSIDERANT : L'organisation du vide grenier salle de la Charmille de St Rigomer des Bois le dimanche 29 août 2025 et qu'un parking sera mis en place.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Rue Gaston Floquet, De Courtilloles (jusqu'au n°8) et Chemin de la Fontaine du samedi 23 août 2025 18h au dimanche 24 août 19h00.

Le Chemin de la Fontaine sera interdit à la circulation le dimanche 24 août 2025 de 6h à 19h.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme irrégulier et sera passible d'une amende forfaitaire de 1^{ère} classe.

ARTICLE 3 :

L'interdiction sera matérialisée par une signalisation appropriée de façon à empêcher l'accès des véhicules hors utilitaires autorisés.

ARTICLE 4 :

M. le Maire Délégué de St Rigomer des Bois - commune de Villeneuve en Perseigne et M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Mamers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur, dont ampliation sera transmise :

Fait à Villeneuve en Perseigne, le 29/07/2025

Le Maire Délégué,

Francis LOISON

